TRAVAUX DE SECURISATION DES ESCALIERS DE LA CLINIQUE 10

Marché n° 20260077

A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille,

- Dont l'établissement support est : le Centre Hospitalier de Cornouaille, 14 av. Yves Thépot – 29000 Quimper – ☏ : 02 98 52 63 38
- Dont l'établissement membre concerné est : l'EPSM du Finistère Sud, 18 Hent Glaz Quimper

Comptable assignataire des paiements : Trésorier Principal de Quimper - Centres Hospitaliers

B – OBJET DU MARCHE

Travaux de sécurisation des escaliers de la clinique 10 de l'EPSM du Finistère sud

C- PROCEDURE DE CONSULTATION ET DOCUMENT DE REFERENCE

PROCEDURE DE CONSULTATION

Procédure Adaptée ☒

(article R 2123-1 du Code de la Commande Publique).

Procédure Négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ☐

(article R 2122-8 du Code de la Commande Publique – modifié par décret ,°2025-1386 du 29 décembre 2025). .

Procédure Négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ☐

(article R 2122-3 du Code de la Commande Publique).

DOCUMENT DE REFERENCE

Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.) ☐

Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) ☐

Cahier des Clauses Administratives Générales Techniques de l'Information et de la Communication (C.C.A.G.-T.I.C.) ☐

Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G.-Travaux.) ☒

Cahier des Clauses Administratives Générales Maîtrise d'œuvre (C.C.A.G.-MOE.) ☐

D – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 03/11/2026

DOSSIER A PRESENTER

- Mémoire technique
- Devis détaillé
- Grille qualité (Annexe 1)
- Bordereau de prix (annexe 2)
- Attestation de visite (annexe 3)
- Fiche de renseignements fournisseur (annexe 4)
- Règles d'intervention des entreprises extérieurs (annexe 5)

Le candidat prendra toutes les mesures nécessaires pour répondre de manière exhaustive à la demande de l'EPSM. Les plans sont donnés à titre indicatif pour un des escaliers.

CRITERES DE CHOIX

① Technique : 60 %

(Adéquation avec le besoin exprimé – références similaires – conformité des matériaux – étude – équipe technique dédiée au projet)

②Prix : 40%

VISITE DU SITE

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Une visite sera organisée par les services techniques le **15 octobre 2026 à 10h**. La confirmation du rendez-vous s'effectue par téléphone (02.98.98.66.23) ou par mail (technique@epsm-quimper.fr)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Modalités d'envoi : Modalités d'envoi : PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Adresse de réception des offres : PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions relatives à la consultation seront posées sur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

E – DISPOSITIONS DU MARCHE

DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues sont décrites dans la CCTP

CONDITITIONS D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

Les prestations seront réalisées fin 2026 / début 2027.
La durée prévisionnelle des travaux est de 1 mois.

Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.
L'attention des candidats est attirée sur les particularités du site des travaux (centre hospitalier spécialisé en santé mentale, recevant du public). Les travaux sont à réaliser en site occupé. Les prestations devront être réalisées de manière à occasionner le moins de perturbations possibles au fonctionnement du bâtiment.
Le titulaire doit prendre, à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers (personnel et patients), notamment celles qui peuvent être causées par le bruit des engins, les vibrations, les fumées et les poussières.
La réalisation des travaux nécessitera par ailleurs de la part des entreprises titulaires, une extrême vigilance en matière de sécurité et de propreté du chantier.
Par ailleurs, il conviendra d'adopter la plus grande prudence et de respecter, à peine d'intervention des forces de l'ordre, les règles de circulation et de stationnement édictées au sein de l'enceinte hospitalière (les dispositions du code de la route sont applicables et la vitesse est limitée à 30 Km/h).

Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Préparation du chantier

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 30 jours au plus tard après la notification du marché.

Repliements des installations

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier

PPSPS

Chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants) doit établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé simplifié, après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.

Documents à fournir après exécution

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre tous les plans et documents annexes relatifs à l'ouvrage exécuté.

DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 6 mois.

L'ordre de service fixera la date de début des prestations.

PIECES CONSTITUTIVES

- Le présent document valant acte d'engagement.
- Le CCAG de référence.
- Le CCTP
- Les plans, coupes et cotations

GARANTIES

Les dispositions du CCAG cité en référence s'appliquent au présent marché.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

FACTURATION

Les factures ne doivent comporter aucunes conditions générales de vente.

Conformément à l'article L 2192-1 du code de la commande publique, le titulaire du marché doit transmettre ses factures sous format dématérialisé par l'intermédiaire de la solution Chorus Portail Pro, à l'adresse https://chorus-pro.gouv.fr.

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

En application des dispositions de l'article R 2192-11 du Code de la Commande Publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

RECEPTION – PENALITES - RESILIATION

Les dispositions du CCAG cité en référence s'appliquent au présent marché

Concernant la résiliation, le marché sera résilié sans indemnité aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R 2143-3 à R 2143-16 du Code de la Commande Publique, et ce sans mise en demeure préalable.

ASSURANCE

Le titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile.

LITIGES

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Centre Hospitalier et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R312-11 du Code de Justice Administrative.

F – DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché que sa société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles R 2143-3 à R 2143-16 du Code de la Commande Publique.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

G – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de :

:

:

:

Code SIRET :

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves**

M'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions indiquées ci-dessus.

Montant en euros :

Montant HT	
TVA (20%)	
Montant TTC	

Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation

IBAN							

BIC	

Titulaire : EURL CORRE

Fait en un seul original, à QUIMPER, le_____.

H – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente offre, pour valoir acte d'engagement,

A _____, le _____

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Date de notification : _____

AVERTISSEMENT

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué en B

Il contient à la fois :

- les mentions qui relèvent de la procédure de consultation (C)
- le Cahier des Clauses Particulières (E)
- les mentions de l'Acte d'Engagement (F - G)
- Le règlement de la consultation